

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Convocation du 5 décembre 2024

Conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 8

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Franck KLEIN, Maire.

Présents : M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, M. BLUM Raphaël, M. KENNEL Benoit, Mme JONCKEERE Delphine, Mme ROCHATTE Dorothée.

Absents excusés : Mme SCHLOSSER Sylvie ayant donné procuration à M. KENNEL Benoit, M. OSWALD Christophe, Mme DAUPHIN Fanny ayant donné procuration à Mme THIRY Chantal, M. BECKER Benoit, Mme BAUER Stéphanie ayant donné procuration à Mme ROCHATTE Dorothée, M. WEIBEL Alain.

Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour :

2024/07/01	Déclaration d'intention d'aliéner
2024/07/02	Recensement de la population 2025
2024/07/03	Subvention aux associations
2024/07/04	Tarif GAZ – Salle communale
2024/07/05	Tarif salle communale – Association Yoga & Soins
2024/07/06	Redevance d'occupation du domaine public – Foodtrucks
2024/07/07	Régie du comité des fêtes – Modifications
2024/07/08	Prix de l'eau (Contre-valeur – redevance de performance du réseau d'eau potable)
2024/07/09	Tarif de deux stèles au cimetière communal

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024 sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération n°2024/07/01

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner présentée par :

Me DECK Stephan, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 20 parcelles n°19 et 58, d'une superficie de 4426m².
Ce bien est situé 16B rue du Moulin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Délibération n°2024/07/02

Objet : Recensement de la population 2025

La Commune de BUHL-LORRAINE fait partie des communes dans lesquelles auront lieu le recensement de la population et des logements entre le 16 janvier et le 15 février 2025, sous l'égide de l'INSEE.

Deux agents recenseurs seront recrutés par la Commune : Mme SANDER Véronique et Mme LETANG Valérie. Le coordonnateur désigné est Mme HENRY Mylène.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités versées pour cette opération.

Une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat sera versée, le montant n'est pas connu à ce jour ; le montant minimum versé sera de 2 200€.

Le conseil municipal :

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ainsi que l'indemnité forfaitaire allouée au coordonnateur communal ;

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à 1 200€
- Décide de fixer l'indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal à 180€
- Dit que ces rémunérations et indemnité ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune de BUHL-LORRAINE ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025, au chapitre 12
- Autorise le Maire à accomplir et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2024/07/03

Objet : Subvention aux associations

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association AMADEUS Concerts avait déposé un dossier de demande de subvention, et que, lors de la réunion du Conseil municipal en date du 18 novembre 2024, ce point a été ajourné car le dossier était incomplet (manque d'un courrier expliquant l'objet de la subvention demandée).

Ce courrier a été déposé par l'association, Monsieur le Maire en fait lecture aux conseillers municipaux.

Invité à en délibérer par M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de porter au budget primitif 2024 les subventions aux associations patriotiques, de solidarité, de secours et sportives ci-après :

AMADEUS Concerts	200€	<i>Voté à la majorité (1 abstention et 10 voix pour)</i>
TOTAL	200€	

- Il charge M. le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer l'acte de l'engagement des associations concernées.
- Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer le versement

Délibération n°2024/07/04

Objet : Tarif Gaz – Location de la salle communale

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune a adhéré au marché groupé pour la fourniture de GAZ naturel 2023-2025 coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

Aussi, en décembre 2023, la Commune avait délibéré le prix de 1,50€/m3 de gaz consommés lors de la mise à disposition de la salle communale.

La Métropole du Grand-Nancy a effectué l'ensemble des prises de positions sur les marchés et a annoncé une baisse globale des prix de l'ordre de 15%, par rapport aux prix de 2024 (acheminement et taxes incluses), à compter du 1^{er} janvier 2025. Le Maire propose alors de répercuter cette baisse sur le prix facturé lors des locations de la salle Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, FIXE à 1,28€ le prix du m3 de gaz facturé lors des locations de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024/07/05

Objet : Location de la salle communale – Association YOGA & Soins

M. le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition gratuite de la salle communale aux associations dont le siège social est domicilié à Buhl-Lorraine pour la dispense de leurs activités.

L'association YOGA & SOINS, domiciliée à Sarrebourg, occupe la salle communale à raison de 3 jours par semaines (hors vacances scolaires), les lundis, mardis et mercredis.

Un tarif avait été fixé par le Conseil Municipal pour la saison 2023-2024 par délibération n°2024/04/11 du 19 juin 2023. Le Maire propose aux conseillers de revoir ces tarifs pour cette nouvelle saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Association Yoga & Soins la salle communale et **FIXE** à 60€ euros le montant trimestriel (soit 20€ par mois) pour cette mise à disposition, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
- **CHARGE** le Maire de signer une convention d'occupation avec l'association précitée et tout autre document se rapportant à la présente décision.

Délibération n°2024/07/06

Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Foodtrucks

Le Maire indique aux conseillers qu'actuellement 3 foodtrucks sont présents sur la Commune de BUHL-LORRAINE à tour de rôle et selon un planning défini.

Il propose de fixer une redevance d'occupation du domaine public due en fonction de la récurrence des passages et de l'utilisation, ou non, de l'électricité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Avec Electricité	Sans Electricité
1 passage mensuel	40€/an	20€/an
2 passages mensuels	50€/an	25€/an

- Autorise le Maire à signer des conventions temporaires d'occupation du domaine public.

Délibération n°2024/07/07

Objet : Régie du Comité des fêtes – Modifications

Le Maire propose de compléter la délibération n°2023/01/02 relative à la création d'une régie « Comité des fêtes », suite aux conseils du Conseiller aux décideurs locaux.

Il est proposé de modifier le texte de la manière suivante : « [...] La régie pourra effectuer certaines dépenses : achats de denrées alimentaires, achats de fournitures diverses. Les dépenses seront payées en numéraire, par virement et par carte bancaire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification de la régie du comité des fêtes.

Délibération n°2024/07/08

Objet : Prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025.
- Vu la délibération n°2024-32 du 18/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). *Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.*

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des **« systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de **la redevance pour consommation d'eau à 0.39€/m³ HT pour l'année 2025.**

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de **la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.33€/m³ HT pour l'année 2025.**

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de **fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.**

La contre valeur est le produit du tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et du taux de modulation, à savoir :

$$Cv=0.33€ \times 0.2 = 0.066€ /m^3 \text{ HT}$$

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal ;

Décide :

De fixer à 0.066€ /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIF EAU – à compter du 1^{er} janvier 2025

EAU	Village et Bettling
Prix de l'eau €HT/m ³	1,660 €
<i>A ce prix s'ajoutent</i>	
Redevance de consommation d'eau potable reversée à l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE	0,390 €
Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable reversée à l'agence de l'eau RHIN-MEUSE	0,066 €
Soit montant total €HT/m³	2,116 €
Taux de TVA appliqué 5,5%	0,116 €
Prix du m³ d'eau TTC	2,232 €

A titre informatif - ASSAINISSEMENT		
<i>Délibéré par la CCSMS le 23 mai 2024</i>		
	Village	BETTLING
Redevance assainissement €HT/m3	1,830 €	1,880 €
<i>A ce prix s'ajoute</i>		
Redevance pour la performance des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'eau RHIN-MEUSE	0,138 €	0,138 €
Soit montant total €HT/m3	1,968 €	2,018 €
<i>Taux de TVA appliqué 10%</i>	<i>0,197 €</i>	<i>0,202 €</i>
Prix du m3 d'eau TTC	2,165 €	2,220 €
Prix TOTAL du m3 (eau et assainissement) TTC	4,397 €	4,452 €

Tarif abonnement compteur EAU au 1er janvier 2025	
Compteur de diamètre	Tarif HT/semestre
15	15
20	20
25	30
30	35
40	40

Part fixe assainissement	
<i>délibéré par la CCSMS le 23 mai 2024</i>	
Abonnement annuel HT/compteur	28,91 €

Délibération n°2024/07/09

Objet : Tarif de deux stèles au cimetière communal

Le Maire informe les conseillers du souhait d'une administrée d'acquérir une stèle présente en exposition au cimetière communal de BUHL-LORRAINE, dans la partie des concessions « paysagères ».

Il propose de fixer un prix pour la vente des deux stèles présentes au cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe le prix des stèles en grès rose au prix de 1000€ chacune.

Informations et questions diverses :

- La **cérémonie des Vœux** se déroulera le vendredi 3 janvier 2025 à 19h00 à la salle Communale.
- Monsieur le Maire présente les avancées du projet de **lotissement RUE DES JARDINS**, et notamment, les derniers échanges avec la famille BEAURAIN relatifs aux terrains leurs appartenant, situés dans la zone du lotissement. Un croquis sera réalisé par un géomètre pour d'éventuels échanges de terrains entre la Commune et la famille BEAURAIN.


- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré Mme PIERREL, propriétaire d'une habitation RUE DE LA MAIRIE. Suite à la démolition du bâtiment sis 9 rue de la Mairie, elle serait intéressée par l'acquisition d'un morceau de terrain, lui permettant de rejoindre son terrain par l'extérieur. Les conseillers sont favorables. Un géomètre sera mandaté pour créer la parcelle.

Suite à cette démolition, il présente le projet d'élargissement de la voie et de déplacement de la ligne de haute tension avec enfouissement du réseau ENEDIS (Haute Tension) (coût de l'opération : 21 004,31€ HT). Il précise que des travaux sur les réseaux d'eau et éventuellement d'assainissement seront nécessaires lors de cette opération.

Le reste du terrain est situé en zone constructible ; selon les règles d'urbanisme, il peut constituer une ou deux parcelles à bâtir.

Fin de la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance



Le Maire, Franck KLEIN

